



L'action du bilan de compétences impose l'application de principes généraux de l'éthique professionnelle qui sont :

- ✓ Le respect de la personne humaine,
- ✓ L'indépendance de jugement et d'action,
- ✓ La transparence,
- ✓ L'honnêteté,
- ✓ La neutralité,
- ✓ Le respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

Votre organisme de formation s'engage à mettre tout en œuvre dans le traitement rapide des demandes de personnes désireuses de s'informer sur le bilan de compétences, avec une première réponse assurée sous 10 jours.

Votre organisme de formation s'engage à ne pas outre passer son rôle et se garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de coaching, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique.

Votre organisme de formation s'engage à connaître et faire appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informée de leurs évolutions.

Votre organisme de formation s'engage à présenter une offre claire pour les bénéficiaires. L'ensemble du programme, sa méthodologie, son organisation, sa durée, ses moyens mis en œuvre, son coût, ses objectifs, et l'ensemble des modalités sont présentés sur le site de l'entreprise ([www.helenewendling.com](http://www.helenewendling.com) rubrique « Bilan de Compétences »).

L'information présentée pour le bilan de compétences est strictement séparée des autres activités de l'entreprise.

Le bilan de compétences comporte 3 phases (art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018) et est entièrement personnalisé, notamment en fonction

- ✓ Des objectifs co-définis avec le bénéficiaire,
- ✓ Du choix des outils pour l'analyse du parcours et des motivations du bénéficiaire
- ✓ De la méthodologie employée.

Votre organisme de formation utilise des méthodes et techniques fiables.

Le consultant de votre organisme de formation est certifié et formé à la pratique du bilan de compétences et possède une expérience professionnelle reconnue de plusieurs années.





Le consentement du bénéficiaire est recueilli dans le cadre d'utilisation d'outils ou de méthodes d'investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles.

Votre organisme de formation s'engage à proposer un entretien à 6 mois afin de faire le point de la situation avec le bénéficiaire.

La prestation du bilan de compétences doit permettre :

- ✓ D'élaborer avec le bénéficiaire un ou des projets professionnels personnalisés avec un plan d'action concret et des axes de progrès à développer. Ces projets peuvent avoir ou non une dimension formation.
- ✓ De responsabiliser le bénéficiaire dans le développement des compétences à s'orienter et de le conduire à être acteur de son bilan.
- ✓ D'accompagner le bénéficiaire pour identifier ses acquis et ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail.
- ✓ D'apporter au bénéficiaire une information claire sur les métiers et les secteurs en lui mettant à disposition des ressources (digitales, physiques, ...).
- ✓ La rédaction d'une synthèse remise au bénéficiaire. Ce dernier recevra un document à signer attestant cette remise. Dans ce document sera également précisé le caractère confidentiel de ce support.
- ✓ D'évaluer (à chaud et à froid) avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.

## ENGAGEMENT DES CONSULTANTS

### **Compétences professionnelles**

Le consultant de votre organisme de formation est formé et certifié à la pratique du bilan de compétences. Il possède un niveau d'expertise et de connaissance du monde du travail, de ses besoins et de ses évolutions du fait de leur expérience.

### **Environnement de travail**

Le consultant de votre organisme de formation propose un environnement sécurisé et adapté pour répondre aux besoins du bénéficiaire. Les exigences sanitaires sont parfaitement respectées.

### **Intégrité**

Le consultant de votre organisme de formation est garant de la confidentialité des échanges écrits et oraux. Aucune information n'est divulguée, ni conservé, sauf accord écrit de la part du bénéficiaire. Le consultant de votre organisme de formation agit dans un cadre strictement légal. Il s'engage à ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

